





# PARTIE III – Motivation

Raison de la demande : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Eventuellement, précisez les critères de priorité dont vous estimez pouvoir vous prévaloir si un transfert est demandé hors de la proximité immédiate :

(raisons impérieuses, meilleure répartition dans la même commune ou dans une commune limitrophe, meilleure répartition, pharmacien ou étudiant de dernière année en pharmacie qui n'a pas de pharmacie en propriété, personne juridique dont l'activité se limite à la santé publique)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Si la demande de transfert concerne une officine installée à son lieu d'implantation actuel depuis moins de 5 ans, indiquez les raisons impérieuses justifiant la demande :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Eventuellement, précisez le cas de force majeure invoqué si le transfert de plus de 100 mètres est demandé dans un rayon de 1,5 km autour d'une pharmacie fusionnée depuis moins de 10 ans :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le cas échéant, joindre les pièces justificatives et/ou la note explicative

## Aperçu des officines les plus proches du lieu d'implantation demandé ou les plus proches de l'officine subsistante après fusion

	Dénomination de l'officine	Adresse	Distance	
			avant transfert	après transfert
1.	_____	_____	_____	_____
2.	_____	_____	_____	_____
3.	_____	_____	_____	_____
4.	_____	_____	_____	_____
5.	_____	_____	_____	_____
6.	_____	_____	_____	_____
7.	_____	_____	_____	_____
...	_____	_____	_____	_____

# IMPORTANT – PIÈCES À JOINDRE

La demande n'est recevable que si les pièces suivantes sont jointes à la demande (joindre l'INVENTAIRE):

1. Un **plan détaillé à l'échelle** dans lequel le demandeur indique avec précision :
  - en cas d'ouverture ou de transfert: le lieu d'implantation (le cas échéant, le plan de construction), le lieu d'établissement des officines les plus proches et la distance jusqu'à ces dernières, ainsi que la zone d'influence prévue de l'officine projetée, chiffres de population à l'appui délivrés par un service officiel; dans le cas d'un transfert, aussi le lieu d'implantation de l'officine actuelle et de l'officine projetée ainsi que la distance du transfert ;
  - en cas de transfert dans la proximité immédiate : le lieu d'implantation des officines les plus proches et la distance jusqu'à ces dernières, le lieu d'établissement de l'officine actuelle et de l'officine projetée ainsi que la distance du transfert ;
  - en cas de fusion : le lieu d'implantation des officines les plus proches et la distance jusqu'à ces dernières ainsi que le lieu d'implantation des officines à fusionner et la distance entre celles-ci.
2. La **preuve que le demandeur pourra disposer du lieu d'implantation sollicité** si l'autorisation lui est octroyée.
3. Une photocopie légalisée du diplôme de **pharmacien** ou, pour une personne juridique, une copie des **statuts** complets et éventuellement la décision de procuration à la personne mandatée qui introduit la demande.
4. En cas de transfert ou de fusion, la **preuve que le demandeur est le détenteur légitime** de l'/des autorisation(s) relative(s) à la pharmacie visée.
5. **La preuve de paiement de la rétribution due :**

## L'examen de la demande est subordonné au paiement d'une RÉTRIBUTION

- pour le **transfert d'une officine existante hors de la proximité immédiate** : 5160,01 EUR ;
- pour une **fusion** : 1720,01 EUR ;
- pour un **transfert dans la proximité immédiate** : 1376,01 EUR ;
- pour un **transfert temporaire** dans la proximité immédiate : 516,00 EUR.

La rétribution doit être versée sur le **numéro de compte IBAN BE 28 6790 0219 4220 BIC PCHQBEBB** de l'AFMPS, place Victor Horta 40, boîte 40, 1060 Bruxelles, **avec la mention 'Implantation des pharmacies', le nom du demandeur et le n° d'autorisation de l'officine.**

Date: |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

NOM (LETTRES CAPITALES) + SIGNATURE

Signature (s) du demandeur, le cas échéant de son/ses représentant (s) qui est/sont habilité(s) individuellement ou conjointement à engager le demandeur tel qu'il ressort des pièces jointes.

Pour les **sociétés**, l'article 62 du C.Soc. prévoit que les personnes qui représentent une société doivent faire précéder ou suivre immédiatement leur signature de l'indication de la qualité en vertu de laquelle elles agissent.

